

Après lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, M. François WERNER, Maire sortant, a procédé à l'appel nominal et a installé le Conseil municipal nouvellement élu.

DELIBERATION N° 02 - ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

Aux termes des dispositions des articles L.2122.4 et L. 2122.7 du Code général des collectivités territoriales :

Le Conseil Municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Valérie RAMPONT a proposé la candidature de François WERNER.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- Nombre de conseillers présents: 31
- Nombre de votants: 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls: 0
- Nombre de scrutins blancs: 6
- Nombre de scrutins exprimés: 26
- Majorité absolue: 14

Monsieur François WERNER a obtenu 26 suffrages et a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Monsieur François WERNER procède à la lecture de la Charte de l'élu local.

DELIBERATION N° 04 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Rapporteur : F. WERNER

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de son effectif légal, soit un maximum de 9 Adjoints pour la commune de Villers-lès-Nancy.

Afin de pouvoir procéder à l'élection des Adjoints,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité (1 abstention: Cyrille PERROT)

- de déterminer à neuf le nombre d'adjoints..

DELIBERATION N° 05 - ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : F. WERNER

En vertu du nouvel article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints au maire sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Si après deux tours de scrutins, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages,

les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une seule liste composée de neuf noms, et menée par Olivier AIRAUD, a été déposée. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. Après le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

- Nombre de conseillers présents: 31
- Nombre de votants: 32
- Nombre de suffrages déclarés nuls: 0
- Nombre de scrutins blancs: 6
- Nombre de scrutins exprimés: 26
- Majorité absolue: 14

La liste menée par Olivier AIRAUD a obtenu la majorité absolue. ont été proclamés élus et immédiatement installés dans leur fonction d'adjoint:

- Olivier AIRAUD, 1er Adjoint
- Valérie RAMPONT, 2ème adjoint
- Didier BEGOUIN, 3ème adjoint
- Marie-Claude DELUCE, 4ème adjoint
- Patrick FAIVRE, 5ème adjoint
- Blandine SOUVAY, 6ème adjoint
- Stéphane KLOPP, 7ème adjoint
- Anne TOUVENOT-STEMMELEN, 8ème adjoint
- Gérard PALTZ, 9ème adjoint.

La séance est levée à 12 h 15.



François WERNER

